

VILLE DE NYONS

N° 43 / 2023

DECISION

Le Maire de la Commune de NYONS,

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 17 Juin 2020 donnant délégation au Maire pour la totalité des matières énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la proposition de concert présentée par **ANZN SARL**, situé à PARIS (75011) au 40, rue Alexandre Dumas, représenté par Frédéric FARRIEU, Gérant,

Le Maire de NYONS décide

ARTICLE 1^{er}

De passer un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle pour le groupe « **La brigade du Kif** » à l'occasion de la fête de la musique, le **Mercredi 21 Juin 2023** à 22h, Place du Dr Bourdongle - 26110 NYONS,

ARTICLE 2

La Commune de NYONS s'engage à verser par virement administratif, sur présentation d'une facture et d'un RIB à ANZN, la somme globale de **3 798 € TTC (trois mille sept cent quatre vingt dix huit euros)** répartis entre 1500 € d'acompte et 2298 € de solde

ARTICLE 3

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Préfet de la Drôme.

NYONS, le 7 Juin 2023

Le Maire de NYONS,

Pierre COMBES

